

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le code de la recherche en son article L 313-1,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'arrêté du président n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 portant délégations de signature pour les affaires concernant le CRB «Recherche» et pour les ordres de mission au sein des unités de recherche,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'élection de Monsieur Graham RANGER à la direction de l'UPR 4277 : Identité culturelle, textes et théâtralité (ICTT),

ARRÊTE

Article 1

Délégation du président de l'université est donnée à **M. Graham RANGER**, directeur de l'UPR 4277 : Identité culturelle, textes et théâtralité (ICTT), à effet de signer en son nom les actes mentionnés aux 2.2 et 4 de l'arrêté n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 susvisé pour les affaires concernant son UPR.

Le tableau figurant au 2.1 de l'arrêté n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

Nom et qualité du délégataire principal	Nom et qualité du délégataire suppléant
UPR 4277 ICTT : Identité culturelle, textes et théâtralité	
Graham RANGER, directeur de l'UPR	-

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié à chaque délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 septembre 2024

Le Président d'Avignon Université,



Georges LINARÈS

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

25 SEP. 2024